

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GALIMMO

Société en commandite par actions au capital de 18 385 547,20 €.
Siège social : 37, rue de la Victoire, 75009 Paris.
784 364 150 R.C.S. Paris.
N° SIRET : 784 364 150 00069.

Avis de réunion préalable a l'assemblée générale mixte du 22 décembre 2016.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Galimmo, société en commandite par actions au capital de 18 385 547,20 €, dont le siège social est 37, rue de la Victoire, 75009 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 784 364 150 (la Société) sont informés qu'une assemblée générale mixte (l'Assemblée Générale) se tiendra le **22 décembre 2016**, à **11h00**, dans les locaux du **Cabinet De Pardieu Brocas Maffei, sis 57, avenue d'Iéna à Paris (75116)** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :

- 1°) Augmentation de capital d'un montant nominal de 1.631.380 €, par émission de 2.039.225 actions nouvelles émises au prix de 14,77 €, soit avec une prime d'émission de 13,97 € par action, à libérer en espèces ;
- 2°) Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées ;
- 3°) Modification de l'article 15 « Pouvoirs du conseil de surveillance » des statuts de la société.

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

- 4°) Nomination de Madame Béatrice Davourie en qualité de membre du conseil de surveillance de la société ;
- 5°) Nomination de Monsieur Laurent Fléchet en qualité de membre du conseil de surveillance de la société ;
- 6°) Pouvoirs.

Projet de résolutions.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Première résolution (Augmentation de capital d'un montant nominal de 1 631 380 €, par émission de 2 039 225 actions nouvelles émises au prix de 14,77 €, soit avec une prime d'émission de 13,97 € par action, à libérer en espèces). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide, sous condition suspensive de l'adoption de la deuxième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, d'augmenter le capital social d'un montant nominal d'un million six cent trente et un mille trois cent quatre-vingt euros (1 631 380 €), pour le porter de dix-huit millions trois cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quarante-sept euros et vingt centimes (18 385 547,20 €) à vingt millions seize mille neuf cent vingt-sept euros et vingt centimes (20 016 927,20 €), par l'émission de deux millions trente-neuf mille deux cent vingt-cinq (2 039 225) actions nouvelles, émises au prix de quatorze euros et soixante-dix-sept centimes (14,77 €), soit avec une prime d'émission de treize euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (13,97 €) par action, à libérer en espèces en totalité lors de leur souscription.

La prime d'émission globale de vingt-huit millions quatre cent quatre-vingt-sept mille neuf cent soixante-treize euros et vingt-cinq centimes (28 487 973,25 €) sera intégralement portée à un compte « Prime d'émission - Augmentation de Capital Capimmo 2016 » sur lequel porteront les droits de l'ensemble des actionnaires de la société, sous réserve de la deuxième résolution soumise à la présente Assemblée Générale.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social au plus tard le 30 décembre 2016. Si à cette date la totalité des souscriptions et versements exigibles n'avait pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital serait caduque. La période de souscription pourra être close par anticipation dans l'hypothèse où l'intégralité des deux millions trente-neuf mille deux cent vingt-cinq (2 039 225) actions à émettre serait souscrite avant la date prévue pour la clôture de la période de souscription. Les fonds provenant des versements seront déposés chez BNP Paribas Securities Services.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital. Les actions nouvelles devront revêtir la forme nominative et feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France SA.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance pour, le cas échéant, clore par anticipation la période de souscription dès que l'intégralité des deux millions trente-neuf mille deux cent vingt-cinq (2 039 225) actions à émettre sera souscrite, recueillir les souscriptions des actions nouvelles et les versements y afférents, obtenir le certificat attestant de la libération et de la réalisation de l'augmentation de capital et, d'une manière générale, prendre toutes décisions et/ou toutes mesures et accomplir toutes formalités pour parvenir à la réalisation définitive de ladite augmentation de capital et à la modification corrélative des statuts de la Société.

Deuxième résolution (*Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Primonial Capimmo (499 341 469 - R.C.S. Paris) qui aura seule le droit de souscrire aux deux millions trente-neuf mille deux cent vingt-cinq (2.039.225) actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital objet de la résolution précédente.

L'Assemblée Générale décide qu'en cas de mise en jeu des déclarations et garanties consenties par la Société à Primonial Capimmo dans le cadre de sa souscription à l'augmentation de capital objet de la résolution précédente, l'indemnisation susceptible, le cas échéant, d'être versée à cette dernière sera constitutive d'une réduction de son prix de souscription, sera versée exclusivement au souscripteur et sera imputée, pour l'intégralité de son montant, sur le compte « Prime d'émission - Augmentation Capital Capimmo 2016 ».

Troisième résolution (*Modification de l'article 15 « Pouvoirs du conseil de surveillance » des statuts de la société*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide, sous condition suspensive de l'adoption des première et deuxième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, de modifier l'article 15.3 des statuts de la Société, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« Le conseil de surveillance sera consulté pour avis par le gérant préalablement à la mise en œuvre des opérations suivantes :

- souscription de dette financière (emprunts bancaires, émission obligataire, etc.),
 - achat d'immeubles, de fonds de commerce ou de titres de participations,
 - désinvestissements, ou
 - octroi de toute garantie, lettre de confort ou sûreté,
- dès lors que leur montant dépassera 10 000 000 € (dix millions d'euros).

En outre, l'autorisation préalable du conseil de surveillance sera requise pour la mise en œuvre par le gérant :

- de toute opération d'acquisition, d'investissement ou de désinvestissement, dès lors que le montant unitaire d'une des opérations susvisées dépassera 15 000 000 € (quinze millions d'euros), et
- de toute délégation financière consentie par l'assemblée générale des actionnaires de la Société. »

Le reste de l'article 15 des statuts de la société demeure inchangé.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire.

Quatrième résolution (*Nomination de Madame Béatrice Davourie en qualité de membre du conseil de surveillance*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, sous condition suspensive de l'adoption des première et deuxième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du conseil de surveillance de la société, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, Madame Béatrice Davourie qui a fait savoir qu'elle acceptait ses fonctions de membre du conseil de surveillance de la société et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul de mandats qu'une même personne peut occuper et, qu'elle satisfaisait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Cinquième résolution (*Nomination de Monsieur Laurent Fléchet en qualité de membre du conseil de surveillance*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, sous condition suspensive de l'adoption des première et deuxième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, désigne en qualité de membre du conseil de surveillance de la société, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, Monsieur Laurent Fléchet qui a fait savoir qu'il acceptait ses fonctions de membre du conseil de surveillance de la société et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul de mandats qu'une même personne peut occuper et, qu'il satisfaisait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Sixième résolution (*Pouvoirs*). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

A. Participation à l'Assemblée Générale.

1. Justification du droit de participer à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 20 décembre 2016, à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par BNP Paribas Securities Services pour le compte de la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

2. Modalités possibles de participation à l'Assemblée Générale.

2.1. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- Pour les actionnaires au nominatif : demander une carte d'admission auprès de BNP Paribas Securities Services, – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres qu'une attestation de participation leur soit adressée ou à BNP Paribas Securities Services, – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ; l'actionnaire au porteur qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui pourra être présentée le jour de l'Assemblée Générale par l'actionnaire.

2.2. À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par la Gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- c) Voter par correspondance.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

2.3. Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues au paragraphe 2.1 ci-dessus, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

2.4. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues au paragraphe 2.1 ci-dessus peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 20 décembre 2016, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

3. Modalités communes au vote par procuration et par correspondance.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes, sera adressé aux actionnaires nominatifs.

Les actionnaires au porteur pourront, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale :

- soit demander, par écrit, à la Société (au siège social) ou à BNP Paribas Securities Services, – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex de leur adresser un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 16 décembre 2016 ;
- soit demander ce formulaire à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que BNP Paribas Securities Services, – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex (voir ci-dessus) ou la Société (au siège social) le reçoivent au plus tard trois (3) jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 19 décembre 2016.

4. Modalités spécifiques au vote par procuration.

La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à l'Assemblée Générale est signée par celui-ci et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Le mandat est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

La notification de la désignation et de la révocation du mandataire peut également s'effectuer par voie électronique selon les modalités suivantes :

- Pour les actionnaires au nominatif : en envoyant joint à un e-mail à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant le nom de la Société, la date de l'Assemblée Générale, leurs nom, prénom, adresse, et leur numéro d'identifiant attribué par BNP Paribas Securities Services ainsi que les noms et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
- Pour les actionnaires au porteur : en envoyant joint à un e-mail à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant le nom de la Société, la date de l'Assemblée Générale, leurs nom, prénom, adresse, ainsi que les noms et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis en demandant impérativement à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une attestation de participation (par courrier) à BNP Paribas Securities Services, – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, ces désignations ou révocations, et les attestations de participation de l'intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur, devront être reçues au plus tard le 19 décembre 2016.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

B. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour.

En application des articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires représentant la fraction légale du capital social doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 28 novembre 2016. Les auteurs de la demande doivent transmettre avec leur demande une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit

être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de surveillance, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce. L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

C. Questions écrites.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser des questions écrites à la Gérance.

Les questions écrites doivent être envoyées, au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention de la Gérance, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 16 décembre 2016. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. Documents mis à disposition des actionnaires.

Des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale, conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication de l'avis de convocation.

L'ensemble des informations et documents mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 1er décembre 2016, sur le site Internet de la Société (www.c-co.eu).

Le présent avis préalable sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

La Gérance.

1605220